MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Ville de Chirongui 11 rue de l'Hôtel de Ville – 97620 CHIRONGUI Tél : 0269 62 18 03 – Fax : 0269 62 07 30 Email : marches-publics@chirongui.yt

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire

Objet du marché
Maitrise d'œuvre pour la conception, la mise en œuvre d'un système de vidéo protection et ses moyens d'exploitation

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **2 mai 2024 à 12h00 (heure de Mayotte)**

SOMMAIRE

Pages
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2-1. Définition de la procédure 3
2-2. Décomposition en tranches et en lots 3
2-3. Nature de l'attributaire 4
2-4. Variantes 4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution 4
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs 5
2-7. Délai de validité des offres 5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 5
3-1. Documents fournis aux candidats 5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats 5
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7
4-1. Sélection des candidatures 7
4-2. Jugement des offres 7
ARTICLE 5. REMISE DES OFFRES 8
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8
ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS 8

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :
Maîtrise d'œuvre pour la conception, la mise en œuvre d'un système de vidéo protection et de ses moyens d'exploitation.

Lieux d'exécution : Ville de Chirongui
97620 Chirongui

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est passée en procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les prestations ne sont réparties ni en lots ni en tranches. Elles sont découpées en 3 phases successives.

- phase 1 : étude préalable de la conception, la mise en œuvre du système de vidéo protection et des moyens d'exploitation.
- phase 2 : Assistance à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et analyse des offres
- phase 3 : Suivi de l'exécution du marché

Etudes Préalables :

La ville de Chirongui souhaite mettre en place un système de vidéo protection, de sorte qu'au titre des études préalables seront effectuées :
- une étude des sites souhaités pour l'implantation des caméras (CCTP)
- une étude des équipements de vidéo protection de la voie publique.
-Une étude sur le moyen de visionnage ou la forme de visionnage (enregistrement de la vidéo, poste de sécurité avec une visionnage immédiat H24
- une étude du réseau de radio transmission, et plus particulièrement de sa capacité à transmettre l'ensemble des données.
- Un diagnostic clair et précis en s'appuyant sur le diagnostic réalisé par la Gendarmerie comprenant :
    * une analyse du besoin de la Ville en termes de sécurisation.
    * une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Commune en termes d'implantation des caméras. De sorte que chaque caméra doit s'inscrire dans un schéma global d'implantation. La présentation des sites d'implantations et du plan de déploiement prendra la forme de planches cartographiques détaillées (nombre de caméras, type de caméras, zones prioritaires à couvrir, etc. ...) ;

La rédaction d'un rapport formalisant les préconisations susmentionnées (le rapport doit obligatoirement être présenté sur support papier et de manière dématérialisée).
- La présentation du rapport : l'audit doit donner lieu à une présentation argumentée et documentée du diagnostic.

Assistance à l'élaboration du DCE, Analyse des Offres :

- La rédaction et l'établissement du dossier de consultation des entreprises, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de marchés publics. Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :
- Règlement de Consultation,
- l'Acte d'Engagement,
- le Bordereau des prix unitaires,

* le Cahiers des Clauses Administratives Particulières,
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Relèvent également de l'assistance, la définition d'un besoin clairement et précisément identifié d'une part, et la définition de critères pertinents d'autre part ;
- L'analyse des candidatures déposées par les opérateurs économiques. Cet examen revêt la forme d'un rapport détaillé permettant d'apprécier le respect des conditions de participation fixées dans les documents de la consultation – Cette analyse donne lieu à l'élaboration d'un rapport détaillé présentant un classement des offres émises, par ordre décroissant, en application des critères d'attribution préalablement définis.
- La négociation avec les candidats retenus, le cas échéant
- La présentation du rapport d'analyse lors de la Commission d'Appel d'Offre
- La réponse aux demandes de complément d'information sur les motifs de choix
- L'élaboration des dossiers de demande d'autorisation auprès des organismes institutionnels

Le marché public relatif au déploiement de la vidéo protection doit obligatoirement comprendre la maintenance des équipements de vidéo protection appartenant à la Ville. La Tranche 2 « ASSISTANCE A L'ELABORATION DU DCE & ANALYSE DES OFFRES » débute à compter de la notification de l'affermissement au titulaire.

Suivi d'exécution du Marché :

Conséquemment au marché résultant de la Tranche 2, l'assistance se poursuit par les missions suivantes :
- La planification des travaux, et plus particulièrement :
- L'élaboration du planning général des travaux
- Le suivi et l'actualisation du planning d'achèvement
-L'élaboration des plannings de réception des ouvrages
- Le pilotage des travaux, à savoir :
  * Suivre et coordonner les travaux sur le chantier avec le responsable du projet de la société retenue
  * Contrôler la qualité des travaux en cours
  * Contrôler le respect du cahier des charges
  * Suivre l'avancement des travaux et des approvisionnements
  * Procéder aux constats contradictoires
  * Organiser les réunions de chantier
  * Établir les procès-verbaux des réunions de chantier
- La réception des travaux, et notamment :
  * La vérification de la bonne consultation des dossiers de recollement des installations
  * L'organisation des réceptions provisoires et définitives avec suivi des réserves jusqu'à leur levée.

Il est impératif de souligner que le prix de la Tranche 3 dépend de l'estimatif de la tranche 2 C'est ainsi que le prix de la tranche 3 sera un pourcentage de l'estimatif des travaux.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou solidaires.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

2-4. Variantes

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution sont fixés à l'article 8.1 du Cahier des clauses administratives particulières.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est accessible gratuitement sur www.marches-securises.fr. Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les plis seront sous format électronique et devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra obligatoirement les pièces suivantes dûment complétées, sous peine d'irrecevabilité de la candidature ou d'irrégularité de l'offre :

A. Pièces relatives à la candidature :

Dans un dossier portant la mention : **Candidature,** *les pièces suivantes :*

- **Soit la Lettre de candidature (DC1) et la Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)**, **soit le Document unique de marché européen (DUME)** ;
- **Déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique.
- **Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années** ;
- **Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années** ;
- **Liste des missions réalisées de nature équivalente exécutés au cours des trois dernières années** ;
- **Titres d'études et professionnels et/ou certificats de qualifications professionnelles** du candidat ou des cadres de l'entreprise ; la preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen.

  Les candidats pourront fournir ces renseignements sur papier libre ou utiliser le formulaire DC2.

NOTA : En cas de groupement, le dossier devra comprendre les dossiers de candidature de chaque membre du groupement. Dans l'hypothèse où un candidat appuie sa candidature, sur les capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques ou se présente en groupement d'entreprises, le candidat produits les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

B. Pièces relatives à l'offre :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Dans un dossier portant la mention : **Offre,** les pièces suivantes :

- **L'Acte d'engagement**, dûment remplis, paraphés et signés ;
  Les candidats n'ont pas à fournir le CCAP et CCTP. Néanmoins, ils sont réputés les avoir acceptés sans réserve dès lors qu'ils soumettent une offre.
- **Le Mémoire technique** permettant de juger la qualité technique, méthodologique et l'expérience du candidat.

Toute offre d'un candidat incomplète sera considérée comme irrégulière.

Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu :

La personne publique exigera du candidat susceptible d'être retenu avant de pouvoir notifier le marché sous peine de voir le marché attribuer au candidat qui suit immédiatement sur le classement ainsi que tous les 6 mois durant l'exécution du marché, que le candidat fournisse les pièces suivantes dans un délai qui ne saurait excéder 10 jours à compter de la réception de la demande. A défaut, il sera mis en demeure et après mise en demeure restée infructueuse, le marché pourra être résilié à ses torts :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant :
  - ✓ que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 320 (déclaration préalable à l'embauche), L 143-3, L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2, R 143-2 (relatifs à la délivrance de bulletins de paye) et R.3243-1 à 5 du Code du Travail et qui ne sont pas en situation irrégulière ;
  - ✓ que le candidat a déposé auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales **datant de moins de 6 mois**.
  Le candidat établi dans un état autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra éventuellement décider, mais sans obligation, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours calendaires (qui inclut les samedis, dimanches et jours fériés), à compter de la réception de la demande écrite qui leur sera faite par le pouvoir adjudicateur. La demande du pouvoir adjudicateur sera adressée par mail.

Les candidats n'ayant pas régularisé leur dossier de candidature, ou ne l'ayant pas régularisé dans le délai fixé, voient leur candidature déclarée irrecevable par le pouvoir adjudicateur et sont éliminés de la participation à la suite de la procédure. Les candidats éliminés en sont informés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4-2. Jugement des offres

La collectivité se réserve la possibilité de recourir à la négociation tout comme d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres seront jugées dans les conditions prévues à l'article L2152-1 à 8 du Code de la commande publique. Elles seront ensuite classées en tenant compte des critères suivants avec leur pondération :

	Critères	Pondération	Sous-critères		Note maxi
1	**Prix des prestations**	40 %			**40 points**
2	**Valeur technique de l'offre**	60 %	**Références, compétences et moyens – 20 pts**	Organigramme de l'équipe projet permettant juger la constitution, pertinence, complémentarité et les expériences communes de l'équipe – **8 pts**	**60 points**
				Compétences sur des opérations similaires et connaissance du territoire – **12 pts**	
			Méthodologie – 40 points	Compréhension de la mission et du contexte – **8 pts**	
				Méthodologie de travail proposée – **12 pts**	
				Qualité et pertinence du planning d'intervention – **20 pts**	

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera par appréciation du mémoire méthodologique.

L'analyse du prix des prestations s'effectuera sur le montant de l'acte d'engagement pondérée à 40%.
L'offre la moins-disant en termes de prix et dans la limite de taux de rémunération raisonnable habituellement pratiqué dans ce type de prestation et en dehors des offres anormalement basses sera la mieux notée. **Pour toute offre très inférieure à l'estimation du maître d'ouvrage, le candidat sera invité à justifier son prix notamment le pourcentage de rémunération proposé et de la décomposition du temps d'étude passé sur chaque mission. Dans le cas où la justification s'avèrerait insuffisante, l'offre sera déclarée anormalement basse.**

Les offres seront établies en euros hors TVA, Mayotte n'étant pas assujetti à la TVA.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre du candidat, il n'en sera pas tenu compte pour le jugement des offres : le prix

mentionné en toutes lettres à l'acte d'engagement faisant foi. Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, l'offre sera jugée non cohérente et donc éliminée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager les négociations avec les candidats tout comme d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les résultats seront communiqués aux concurrents, après la décision du Maître d'ouvrage portant sur l'examen des propositions de la commission d'appel d'offres. Le Maître de l'ouvrage restera propriétaire de tous les documents remis par le lauréat dans le cadre de la participation à la consultation.

ARTICLE 5. REMISE DES OFFRES

Dans le cadre du présent marché, seules les offres transmises sous format électronique seront acceptées. Les plis seront déposés, avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse du profil acheteur : www.marches-securises.fr Tout pli incomplet ou non conforme sera rejeté. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront rejetés et déclarés comme irréguliers.

Copie de sauvegarde

Les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support électronique physique (Clé USB, CD, DVD …). Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** ». L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer. Cette copie de sauvegarde sera ouverte :

- En cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation),
- Ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique,
- Ou lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique suffisamment à l'avance et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, concernant cette consultation, les candidats devront formuler une demande écrite directement sur la plateforme de dématérialisation : www.marches-securises.fr Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres. Il ne sera répondu à aucune demande orale des candidats.

ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Mayotte :

Rue de l'Internat
Les Hauts du Jardin du Collège
97620 Mamoudzou
Téléphone : 02 69 61 18 56
Télécopie : 02 69 61 18 62
Courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr